

CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la réunion du vendredi 21 novembre 2008 à 18 heures 45

(11^{ème} séance de l'année)

L'an deux mil huit, le 14 novembre, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **vendredi 21 novembre 2008** à 18 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

Présents : M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, M. Patrick BARBA et M. Patrick TURCOTTE, Adjoints au Maire,

M. Denis MAERTENS, M. Jean-François MOISSON, Mme Nadine HENault, M. Laurent LAEMLÉ, M. Frédéric CHIRON, Mme Fiona MONTANARO, Mme Christine BARATIN, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers, Soit 13 présents formant la majorité des 19 membres en exercice.

Absents : Mme Chantal RASSELET, excusée, donne pouvoir à Mme HENault, Mme Agnès PINCEPOCHE, excusée, donne pouvoir à M. PUPIN, M. Olivier COLIN, excusé,

M. Claude CAILLOUX, excusé, donne pouvoir à M. MOISSON, Mme Thérèse JARRY, excusée, donne pouvoir à Mme DUBOS,

NB : M. David DUMONT n'est plus membre du conseil suite à la démission qu'il a déposée au cours de l'après-midi du 21.11.2008.

Assiste : M. Alain BERTAUD, DGS de la commune,

Constatant que le quorum est atteint (13 présents sur 18), M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **M. Frédéric CHIRON** en qualité de **secrétaire de séance**

et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 17 voix favorables.

-O-O-O-O-O-

Documents se rapportant à l'objet de la présente séance :

Les comptes rendus de conseil en commission du Ma 7 octobre 2008 (questions 1 à 8 du présent compte rendu), celui de la commission de Rédaction du Document Unique du Ve 24 octobre 2008, transmis à chacun respectivement les 7.11. 2008 et 20.11.2008, ainsi que le compte rendu du conseil en commission du jeudi 13 novembre 2008 (questions 9 et suivantes), remis à chacun en début de séance avec l'ordre du jour accompagné d'un projet de délibération relatif à la création d'un poste (examiné le 7.10.08)

En préambule, le conseil approuve à l'unanimité sans réserve, soit 17 voix favorables, le compte rendu de la séance de conseil précédente qui s'est tenue le 19 août 2008.

1 – TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS DIVERS ET ÉTUDE DE CIRCULATION :

Estimant qu'il n'y a pas lieu de s'étendre sur les projets et questionnements en matière de travaux, M. Pupin invite chacun à se reporter aux comptes rendus de la commission Urbanisme-Travaux et Environnement, notamment celui du 4.11.2008 au compte rendu du Conseil en Commission du 7 octobre 2008.

Il donne simplement les informations suivantes :

- route de la vallée, la réfection des bordures et des trottoirs est en cours. Les travaux sont financés sur le marché à bons de commande attribué à l'entreprise TOFFOLUTTI,
- place du marché la rénovation du revêtement de surface a été commandée, elle sera financée sur l'enveloppe de crédit du marché à bons de commande attribué à l'entreprise TOFFOLUTTI,
- L'aménagement des sanitaires du marché couvert est presque achevé, ainsi que la réfection (en régie) du local d'ordures dont l'exécution est en cours.

M. Turcotte souhaite que soit transmise la liste des travaux engagés.

Au sujet de l'aménagement de la descente à la mer, rue d'Axbridge, M. Pupin annonce qu'une réunion de concertation a eu lieu avec M. LASSER, architecte de la SECH qui fera une proposition d'aménagement sur la base d'un plan d'ensemble incluant le jardin du casino et la voie publique. Une rencontre sera ensuite organisée.

Etude de circulation : M. Pupin donne connaissance d'un devis de la société Dynalogic d'un montant de 4.125 € HT, relatif à la réalisation d'une étude de circulation portant sur l'ensemble de la ville (délai d'étude : un mois hors consultations). Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à l'offre et au lancement de l'étude.

2. DESTINATION DE L'ANCIEN PATRONNAGE 10 Bd DE SAINT PHILBERT

M. le maire fait part de son souhait de faire du bâtiment de l'ancien patronage, un pôle culturel pour l'organisation de spectacles (ex : théâtre, café-théâtre, café-lecture...), de conférences, d'animations musicales, d'initiation au cinéma..., ainsi qu'il l'a proposé lors de la réunion de conseil en commission du 13 novembre 2008.

Après en avoir délibéré, conformément à l'avis de ladite commission, le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE son accord quant à la destination des locaux et à l'engagement des démarches nécessaires à l'obtention d'aides financières.

Dans ce but, M. PUPIN compte solliciter l'obtention de subventions auprès de divers organismes : la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'EPBN et en particulier la CCED, M. COLIN ayant exprimé un grand intérêt pour le projet.

Pour la maîtrise d'œuvre, M. PUPIN partage le souhait de M. TURCOTTE consistant à faire appel à un connaisseur du spectacle pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage.

3. SERVITUDE DE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ

Vu le projet d'acte notarié de Me Pascal CHUITON, notaire à Caen (rue du Tour de terre), en vue d'établir en la forme authentique la convention antérieure relative à l'implantation de lignes EDF, signée les 7 et 20 novembre 2006,

Considérant que cette servitude porte sur une voie en impasse cadastrée AM n°219, et s'étend entre l'aire de rebroussement voisine et la parcelle cadastrée section AM n°203 (vendue récemment à M. Didier JAMME),

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 7 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables:

- de régulariser sous la forme authentique l'octroi de la servitude susmentionnée,
- d'approuver le projet d'acte présenté,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature,

4. PERSONNEL : transformation d'un poste contractuel par la création d'un poste d'Adjoint

Technique de 1^{ère} classe en CDI

M. le Maire fait part de la possibilité ouverte par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 de transformer un poste contractuel de gardien affecté au Foyer, en un emploi en CDI, au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,

Sachant qu'à l'époque de la nomination de l'agent concerné, il n'existait pas de cadre d'emploi de gardien, et qu'il y a lieu de régulariser désormais cette situation,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- de créer, à compter du 1^{er} décembre 2008, un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en contrat à durée indéterminée, à temps complet, affecté au gardiennage du Foyer résidentiel sis 1 place Charles De GAULLE à Houlgate,
- de rémunérer l'emploi sur la base de l'indice brut 374 (IM 345),
- d'affecter l'emploi principalement aux fonctions suivantes : gardiennage de l'immeuble, entretien ménager de ses parties communes, ainsi que l'assistance pour appel des secours en cas d'urgence,

5. DOCUMENT UNIQUE: Cahier d'hygiène et de sécurité

Cf. Conseil réuni en commission du 7 octobre 2008, et compte rendu de la Commission d'étude et de rédaction du Document Unique réunie le 24 octobre 2008, réunion à laquelle l'ensemble du conseil et du personnel était convié à la salle des fêtes municipale,

Mme DUBOS annonce que les premières visites des locaux municipaux ont eu lieu en vue de procéder à l'inventaire et à l'évaluation des risques professionnels,

Elle présente le projet de cahier d'hygiène et de sécurité à mettre à disposition dans chacun des services, ainsi que dans les locaux recevant du public,

Houlgate – Compte rendu de la séance de conseil du vendredi 21 novembre 2008

Vu le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Sachant que l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) devra présenter le cahier d'hygiène et de sécurité à l'ensemble des services,

Après avoir examiné le document et en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables, d'approuver ledit cahier d'hygiène et de sécurité et sa diffusion dans les meilleurs délais, auprès des services et locaux municipaux.

6. CRÉATION DE COMMISSIONS

6.1 – Commission de rédaction et de suivi du Document Unique et élargissement de la commission de sécurité

Vu les articles L 2121.21 et L2121.22 du code général des collectivités territoriales,

Sachant que le maire est président de droit de chacune des commissions,

Après en avoir délibéré, estimant qu'il y a lieu de créer une commission de rédaction et de suivi du Document Unique, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer la dite commission pour la durée du mandat municipal restant à courir, puis PROCEDE à l'élection de ses membres comme suit, lesquels sont déclarés élus, chacun d'eux ayant obtenu 17 voix favorables :

Commission de Rédaction et de Suivi du Document Unique : chargée de l'élaboration du document Unique en assurant l'inventaire et l'évaluation des risques et le suivi de leur évolution au fil des ans,

Candidats élus : **M. Jean-François MOISSON, Mme Christine BARATIN et Mme Annie DUBOS.**

Le Maire propose ensuite, d'élargir la **commission de sécurité** pour y inclure **Mme Annie DUBOS**, compte tenu de la mission qui lui est confiée pour l'élaboration du Document Unique,

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, sa candidature ayant reçu l'unanimité des voix, **Mme Annie DUBOS** est déclarée membre de la commission de sécurité

6.1 – Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 2121.21 et L2121.22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il y a lieu de renouveler la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat électoral restant à courir,

Considérant que la désignation des conseillers municipaux doit avoir lieu à bulletin secret, que eu égard à la population recensée de la commune, inférieure à 3.500 habitants, la commission est composée de 3 membres du conseil municipal, et

que les listes de candidats doivent comprendre chacune un maximum de 3 titulaires et 3 suppléants,

Sachant que le maire est président de droit de chacune des commissions,

M. le maire ayant fait appel à candidatures, une liste unique de candidats est présentée puis soumise au vote après en avoir délibéré, à savoir :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Mme Annie DUBOS	M. Denis MAERTENS
Mme Thérèse JARRY	M. Jean-François MOISSON
M. Jean-Claude BOTTET	M. Laurent LAEMLÉ

Le dépouillement du vote constaté par le maire et M. BARBA donne les résultats suivants 16 bulletins favorables et un bulletin nul (rayé), en conséquence de quoi :

- sont déclarés délégués titulaires : **Mme Annie DUBOS, Mme Thérèse JARRY et M. Jean-Claude BOTTET,**
- sont déclarés délégués suppléants : **M. Denis MAERTENS, M. Jean-François MOISSON et M. Laurent LAEMLÉ,**

7. INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu la délibération antérieure du 13.04.2001,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO 17) fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- de calculer cette indemnité sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, de l'attribuer à M Gilbert LE GUEN et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du budget.

8. PARTÉLIOS Habitat : Projet de vente des logements HLM de la rue du Stade

M. le maire évoque le courrier de Partélios Habitat faisant état de son projet de vente des logements de la rue du Stade (32 logements) conformément à une convention d'accession sociale à la propriété signée

en décembre 2007, entre son Président et Mme BOUTIN, Ministre du Logement.

Il précise que le prix retenu a été fixé à 1.000€ par m², les mensualités résultantes ne devant pas être supérieure à 10% du montant du loyer actuellement réglé par le locataire, et qu'à cette fin, il est nécessaire le conseil délibère sur le projet.

En application de la convention susmentionnée, et en contrepartie des ventes, les sociétés d'HLM ont l'obligation de construire autant de logements neufs (art. 4-3). Sur ce point, Mme VERNOCHET précise avoir reçu la confirmation que la commune n'aura pas d'obligation à ce sujet.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à l'accès à la propriété des locataires qui le souhaiteraient, estimant toutefois que des travaux d'entretien et de mise aux normes viendront sans doute majorer le coût de l'opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 10 voix favorables, 3 voix contre et 4 abstentions, ÉMET un avis favorable au projet de vente.

9. TARIFS MUNICIPAUX : révision annuelle

N'ayant pas à ce jour, reçu l'avis du syndicat des commerçants non sédentaires, la décision relative à la révision du tarif du marché est reportée.

9.1 - Terrain de camping municipal des Chevaliers

Vu les délibérations antérieures des 19 12 2007 actualisant les tarifs du terrain de camping municipal des Chevaliers (situé à Houlgate, Chemin des Chevaliers) à compter du 1^{er} janvier 2008, et 15 06 2006, ajustant la ventilation des paiements du forfait annuel et créant un tarif pour les cartes magnétiques nécessaires au fonctionnement des barrières mises en service au début de l'été 2006,

Vu les propositions du conseil réuni en commission le 13 11 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'actualiser comme suit les tarifs du terrain de camping municipal des Chevaliers à compter du 1^{er} Janvier 2009:

1° Tarif du camping par nuitée et par emplacement ou par personne :

	Depuis le du 01.01.2007	Depuis le du 01.01.2008	A compter du 1^{er} janvier 2009
Adulte	2,70€	2,75€	2,85€
Enfant jusqu'à 10 ans	1,30€	1,33€	1,36€

Emplacement	1,60€	1,63€	1,70€
automobile	1,20€	1,22€	1,25€
Motocycle	0,70€	0,71€	0,73€
Chien et chat	0,75€	0,76€	0,78€
Visiteur	1,05€	1,07€	1,10€
Electricité			
6 ampères	2,70€	2,75€	2,80€
10 ampères	4,20€	4,28€	4,40€
Garage mort (hors juillet et août)	4,40€	4,50€	4,60€

2° FORFAITS	Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	A compter du 1^{er} janvier 2009
2.1 - Forfait annuel par emplacement :	1.107,00€	1.130€
Modalités de paiement :		
<u>En période d'exploitation</u> du 1 ^{er} avril au 30 septembre :		
1 ^{er} acompte exigible (à la signature)	272,00€	277,00€
puis 5 versements mensuels de	134,00€/mois	137,00€/mois
<u>En période d'hivernage</u> du 1 ^{er} octobre au 30 septembre		
6 versements mensuels de	27,50€/mois	28,00€/mois
3.1 - Forfait semestriel par	943,00€	962,00€

emplacement, en période d'exploitation :		
Modalités de paiement :		
1 ^{er} acompte exigible (à la signature)	273,00€	282,00€
puis 5 versements mensuels de :	134,00€/mois	136,00€/mois

Article 2 : de maintenir le taux de caution exigible à 30 € par carte magnétique confiée aux clients.

9.2 – Concessions de cimetière

Vu les délibérations antérieures des 21.11.2002 (emplacements) et 07.05.2003 (cases) et 19.12.2007 en ce qui concerne les règles d'attribution des concessions, notamment la durée trentenaire des concessions, et la possibilité d'obtenir l'attribution d'une concession de son vivant,

Vu la délibération antérieure du 21.12.2007, relative à la dernière révision de tarif des concessions du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu d'en actualiser les taux conformément à l'avis du conseil réuni en commission ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de majorer comme suit le tarif des concessions (emplacements et cases) du cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2009:

	Depuis le 01/01/2007	Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	A compter du 1^{er} janvier 2009
Emplacement de concession trentenaire de 2 m ²	493€	503 ,00 €	515,00 €
Case enterrée	741€	756,00 €	775,00 €
Case Hors sol (chaque module hors sol contenant deux cases)	635€	648,00 €	665,00 €

9.3 – Droit d'occupation du domaine public

Vu la délibération antérieure du 21 12 2006 relative aux droits d'occupation du domaine public de la commune,

Considérant que pour les activités et animations commerciales, il y a lieu d'actualiser le taux de redevance exigible,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables:

- de revaloriser comme suit le tarif journalier des droits de place exigibles au titre des activités et animations commerciales exercées sur le domaine public communal, avec effet au 1^{er} Janvier 2009, et de le porter de 0,40€ à **0,45 €** par m2 et par jour,

- de maintenir les autres tarifs inchangés, c'est-à-dire :
 - . le forfait saisonnier des droits de place exigibles au titre des activités et animations commerciales (40,00 € par m2 pour une période de 9 mois de Mars à Novembre inclus),
 - . le droit de place exigible au titre de l'occupation du domaine public à l'occasion de travaux (échafaudage, dépôt de matériaux...), fixé à 0,30€ par m² et par jour depuis le 1^{er} janvier 2007.

9.4 – Loyers et redevances des logements et garages communaux

Vu la délibération antérieure du 19.12. 2007, relative à l'actualisation des loyers et redevances,

Considérant que la loi du 26 juillet 2005 (art. 35) a prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, les loyers des logements devaient être révisés selon un nouvel « indice de référence des loyers » (IRL, lequel ne dépend plus qu'à 20% de l'ICC afin de limiter l'augmentation des loyers), et non plus à partir de l'indice du coût de la construction (ICC) ;

Vu l'évolution de ce nouvel indice, à savoir + 2,38% entre le 2^{ème} trimestre 2007, soit 113,37 (JO 14.02.2008) et le 2^{ème} trimestre 2008 porté à 116,07 (JO 17.07.2008),

Vu l'avis du conseil réuni ce jour en commission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables, de majorer comme suit les redevances et loyers mensuels suivants à compter du 1^{er} Janvier 2009 :

- Logements non meublés	Depuis le 01.01.2007	Depuis le 01.01.2008	A compter du 1^{er} janvier 2009
N° 2 rue Général Leclerc – 1 ^{er} étage	385€ /mois	395 ,60 €/mois	405,00€/mois
N° 9 boulevard des Belges	496€/mois	509,70 €/mois	522,00€/mois
N° 8 avenue G. Landry	496€/mois	509,70 €/mois +	522,00€/mois
N° 2 chemin Vimard	120€/mois	50€ de charges/mois	+ 55 € de charges/mois
		123,30 €/mois	127,00€/mois
2° - Logements de fonction meublés, forfait pour l'été (ex. : MNS des CRS) :			

N° 7 rue Abbé Anne, au 1 ^{er} étage	797€/mois	820,00 €/mois	840,00€/mois
N° 2 rue G. Leclerc, 1 ^{er} étage côté Est	683€/mois	702,00 €/mois	720,00€/mois
N° 1 boulevard de Saint-Philbert	513€/mois	527,00 €/mois	540,00€/mois
3°- 14 Garages situés 52 rue du Stade : tarif par garage	44€/mois	45,20 €/mois	47,00€/mois

9.5 – Salles municipales

Vu la délibération antérieure du 09 12 2005 relative aux conditions de mise à disposition des salles municipales, et celle du 19.12.2007 relative à leur taux de location,

Sachant que les salles sont prêtées gratuitement aux associations locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de majorer comme suit le **taux par demi-journée** des indemnités de mise à disposition des salles à compter du 1^{er} janvier 2009 :

	Depuis le 10.01.2006	Depuis le 01.01.2007	A compter du 1^{er} 01.2009
Salle polyvalente : 6 rue Abbé Agnez			
- pour les particuliers	51,00 €	52 €	53,00 €
- pour les assemblées de copropriété	110,00 €	112 €	120,00 €
Salle des fêtes : 10 boulevard des Belges Exclusivement pour les réunions de copropriété,	275,00 €	280 €	300,00 €
NB : sonorisation incluse dans le tarif.	35,00 €	36 €	40,00 €
Salle de réunion : (sous la scène de la salle des fêtes). 3 rue Abbé Anne. Exclusivement pour les réunions de copropriété			

10. AVENANT N°2 AU BAIL DE LA GENDARMERIE

Cf. délibération antérieure du 27.10.2005, approuvant le projet d'avenant au bail de la Gendarmerie en vue de faire application d'une 1^{ère} révision triennale du loyer concernant huit logements et le bâtiment de service situés route de Trouville (RD n° 513), le bail en cours ayant été conclu pour une durée de neuf ans,

Vu le 2^{ème} avenant au bail du 27.12.2002 proposé par le Groupement de Gendarmerie du Calvados pour la 2^{nde} révision triennale du loyer correspondant à la période du 31 août 2008 au 31 août 2011,
Houlgate – Compte rendu de la séance de conseil du vendredi 21 novembre 2008

Considérant que l'actualisation proposée en application des dispositions du bail porte la valeur locative annuelle d'origine de 39.763€ à 51.359,11€/an pour les trois années restant à courir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables, d'approuver l'avenant n° 2 qui lui a été présenté et d'autoriser M. le maire à intervenir à sa signature.

11. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Suite à la remarque de Mme BARATIN sur les effectifs pris en compte pour le calcul des frais moyens par élève, la décision est reportée à la prochaine séance prévue au mois de décembre.

12. QUATORZIÈME FESTIJAZZ EN AOÛT 2009: demande de subvention

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention en faveur du 13ème Festijazz prévu sur une période d'animation musicale habituelle de trois jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- de s'engager à organiser le 13ème Festijazz annuel, prévu du jeudi 20 au samedi 22 août 2009 inclus,
- de solliciter le bénéfice d'une subvention auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie et du Conseil Général du Calvados,
- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 011 (compte 6232) du budget communal,

13. AVENANT À LA CONVENTION DE FOURRIÈRE CONCLUE AVEC LA SPA

Cf. convention antérieure approuvée par délibération du 23.11.2007, laquelle stipule que la SPA s'engage à recevoir dans son refuge – fourrière de Cabourg, avenue de l'hippodrome, » les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement » ; qu'en contrepartie, la commune versera une redevance d'un € par habitant, soit la somme de 1.832 € au titre de l'année 2008,

Vu l'avenant à la convention de fourrière animale susmentionnée, proposé par la Société Protectrice des Animaux, domiciliée à Paris, portant révision de la redevance annuelle exigible et la portant à **1,05 € par habitant** au titre de l'année 2009, soit un total de 1.923,60€ pour une population de 1802 habitants,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 13 novembre 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables:

- d'approuver la convention susmentionnée et de s'engager à verser une redevance de **1.923,60 €** à la SPA au titre de l'année 2009,

- de prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget principal de la commune.

14. SUBVENTION À L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE » : suite à la Virade d'octobre

M. le maire présente la demande de subvention sollicitée par l'association « Vaincre la mucoviscidose », pour l'aider à supporter les frais de transport des 891 enfants du ressort de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives, venus au CREPS, participer aux épreuves de courses à pied organisée dans le cadre des Virades de l'Espoir le dimanche 28 septembre 2008,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 13 novembre 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables :

- d'accorder une subvention de **250 €** à l'association « Vaincre la Mucoviscidose »,
- de prélever les crédits nécessaires au compte 657 du budget de la commune.

15. BÂTIMENT LOUÉ À MONSIEUR HUCHÉ

M. PUPIN rappelle que suite à une 1^{ère} proposition de vente, M. HUCHÉ s'oriente plutôt vers une poursuite de la location. Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable aux deux solutions.

M. PUPIN indique également qu'une visite des lieux a été faite avec l'inspectrice des Domaines qui lui a adressé un avis pour chacune des options. Un nouveau contact aura donc lieu avec le propriétaire.

Remarque : clôture à prévoir

16. CASINO : remboursement suite à abattement – recette au titre des « orphelins »

Le conseil prend acte du nécessaire remboursement par la commune, d'une somme de 2.541,87€ au bénéfice de la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate, suite à l'*abattement supplémentaire* qu'elle a obtenu pour *manifestation artistique de qualité*, auprès du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, au titre du spectacle de Michel Boujenah organisé durant la saison 2006-2007.

Le conseil prend connaissance également du versement par le casino d'une recette de 4.590,17 € au titre des « orphelins » (gains égarés ou non encaissés).

17. GAZ DE France : renouvellement de délibération portant sur la vente d'un terrain situé chemin des Chevaliers

Houlgate – Compte rendu de la séance de conseil du vendredi 21 novembre 2008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue la délibération du 16 avril 1984 portant décision de vente à Gaz de France une parcelle de 535 m², cadastrée AM 114, sise chemin des chevaliers, en limite séparative du terrain de football, au prix de 75€ HT le m² (40.125F),

Vue la délibération du 23 juin 1993, confirmant la délibération antérieure susvisée, accordant le bénéfice d'une servitude de passage sur la parcelle alors cadastrée AM n°126, correspondant au terrain de football désormais cadastré AM n°157 (depuis 2006) et renouvelant délégation de pouvoir au maire,

Considérant que le prix du terrain, soit 6.117,01€, a été versé à la commune en son temps en 1984, et qu'il convient de régulariser la vente qui est désormais à effectuer au nom du GrtGAZ (anciennement GDF), ainsi que de confirmer la servitude,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 17 voix favorables,

- de confirmer les délibérations antérieures susvisées,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires.

18. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

18.1 – Création d'un nouveau site Internet et mise à jour du site actuel

M. PUPIN annonce avoir reçu 3 réponses à ce jour sur 6 dossiers retirés pour la création d'un nouveau site.

Au sujet du contenu du site actuel, M. TURCOTTE rappelle avoir envoyé les demandes de mise à jour des textes municipaux depuis une dizaine de jours. Il souhaiterait obtenir un retour pour la mi-décembre.

Il est convenu de n'annoncer que les projets de travaux déjà passés en conseil.

Projet de nouveau site : M. TURCOTTE fait une présentation par vidéo projection du principe d'organisation du futur site de la ville, tel qu'il est attendu de la part des candidats. Le projet est agréé par le conseil.

Il précise qu'un code login sera attribué à l'Office de Tourisme et un second à la mairie pour assurer en direct les mises à jour qui devraient être réalisées de manière plus rapide et fréquente.

18.2 – Contrat d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme : orientations et état d'avancement du nouveau projet de contrat

M. TURCOTTE fait part de l'état d'avancement des discussions en cours avec les représentants de l'Office de Tourisme en vue d'établir un nouveau contrat d'objectifs et de moyens. Un projet de contrat provisoire est remis à chacun des membres du conseil pour leur permettre de faire part de leurs remarques ou demandes de précision éventuelles.

18.3 – Elaboration de la politique touristique de la ville : constitution d'un groupe de travail – avancement.

Houlgate – Compte rendu de la séance de conseil du vendredi 21 novembre 2008

M.TURCOTTE annonce qu'un groupe de travail a été constitué et que la commune assure le pilotage du projet.

A ce sujet, il rappelle le projet de rencontre avec l'ensemble des acteurs de la vie économique locale, le jeudi 18 décembre 2008 à 18 heures, à la salle des fêtes.

18.4 – Renouveaulement du classement « station touristique » de la ville : pour le 1^{er} janvier 2010

M. TURCOTTE rappelle l'importance du renouvellement du classement de la commune en station classée, notamment quant à la justification de l'existence d'un casino. Il rappelle qu'une 1^{ère} délibération devra être prise à partir du 3 mars 2009 pour obtenir le classement de « commune touristique » et qu'une nouvelle délibération devra ensuite être adoptée pour obtenir le renouvellement du classement de « Station Classée Touristique », dossier justificatif à l'appui .

Il précise que la capacité d'accueil à laquelle il parvient, en prenant en compte par anticipation les logements de la future résidence de tourisme de Pierre et vacances, atteint un chiffre de 21.395 équivalent habitants, largement plus que suffisant quant à ce critère. Mais de multiples exigences devront également être satisfaites, qu'il conviendra d'étudier ex : une signalétique bilingue...

18.5 – Amorce du calendrier d'animations de 2009

M. TURCOTTE annonce que le calendrier des animations de l'année 2009 a été élaboré à partir des évènements déjà arrêtés.

18.6 – Recours de M. DE FOMBELLE :

M. le Maire annonce que le Tribunal Administratif de CAEN a rejeté la requête de M. DE FOMBELLE tendant à obtenir un dédommagement en contrepartie de l'implantation d'un candélabre et d'un arbre proche de sa résidence, place de l'église, dont il estime subir un préjudice.

18.7 – Démission volontaire de M. David DUMONT

En réponse à un questionnement au sujet de M. DUMONT, dont plusieurs élus ont entendu dire qu'il démissionnerait, M. le Maire annonce avoir effectivement reçu au cours de l'après-midi, la démission écrite de M. David DUMONT, pour des raisons personnelles.

Cf. article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales alinéa 2 : « La démission est définitive dès sa réception par le maire... »

18.8 – Recours gracieux de la SARL « Les Alizés », sis 2 rue des Bains :

M. le Maire annonce avoir reçu le 17 octobre 2008, un recours gracieux pour le compte de la SARL « Les Alizés » 2 rue des Bains à Houlgate, demandant le

retrait du permis de construire délivré à la SECH (casino) le 23 juin 2008, relatif à son extension et portant concomitamment, démolition d'un bâtiment.